

JEUDI 13 JUIN 2019 A 11H

au 11, rue Madeleine Reberioux Parc des forges – Le Terracotta 67200 Strasbourg



Tab	le des matières	•
	Invitation	
	Ordre du jour	
	Projet de résolutions	
1.		
2.	À caractère extraordinaire	ç
IV.	Exposé de la situation19	9
1.	Présentation de la société1	9
2.	Evolution prévisible du Groupe et de la Société2	1
V.	Participer à l'assemblée générale	2
1.	Les conditions à remplir pour participer à l'Assemblée Générale2	2
2.	Comment participer à l'Assemblée Générale2	3
VI.	Formulaire de vote	6
VII	Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires 2	C





INVITATION

Assemblee Generale - Jeudi 13 Juin 2019 a 11 h

COMMENT VENIR À L'ASSEMBLÉE DE ** CISI ?

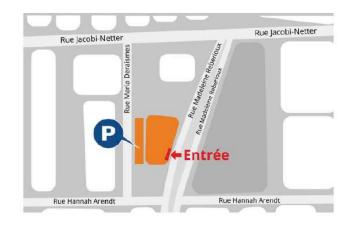


ADRESSE

2CRSI 11 rue Madeleine Reberioux, Parc des Forges - Le Terracotta, 67200 Strasbourg



PLAN D'ACCÈS



Le parking se situe au niveau de la rue Maria Deraismes.

L'entrée est au niveau de la rue Madeleine Reberioux.

Transport en commun

Tramway A - Arrêt : Dante Tramway D - Arrêt : Dante Bus - Ligne 50 et Ligne 50A -

Arrêt: Forges

En voiture

Coordonnées GPS:

N 48°35'09.2" / E 7°42'23.5"

En train

Gare TGV de Strasbourg

En avion

Aéroport de Strasbourg-Entzheim

CONTACT

Numéro de téléphone de l'accueil: +33 3 68 41 10 60







II. ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende pour les actions de préférence,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle,
- Nomination de la société Fiduciaire de Révision, en remplacement du cabinet KPMG SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Non renouvellement et non remplacement de KPMG AUDIT EST SAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président directeur général,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au directeur général délégué,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
- Montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Délégation à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,









- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de la période d'exercice,
- Modification de l'article 11 des statuts de la Société afin de prévoir un aménagement du régime du droit de vote en cas de démembrement de propriété,
- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires,
- Pouvoirs pour les formalités.

III. PROJET DE RESOLUTIONS

1. À caractère ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 4.741.902 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 11.097 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 3.705 milliers d'euros.





Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	4.741.902 €
Affectation	
- Réserve légale (pour la porter à 10 % du capital social)	84.842 €
- Dividendes aux actionnaires titulaires d'actions de préférence 2017	175.000€
- Report à nouveau	4.482.060€

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action de préférence 2017 est fixé à 0,05 euro.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujetti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	Revenus éligible résultant de l'articl		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	
2015	-	-	-	-	
2016	175 000 €	-	-	-	
2017	175 000 €	-	-	-	





Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Nomination de la société Fiduciaire de Révision, en remplacement du cabinet KPMG SA, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale nomme la société Fiduciaire de Révision en remplacement de KPMG SA, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Elle a déclaré accepter ses fonctions.

Sixième résolution - Non renouvellement et non remplacement de KPMG AUDIT EST SAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

La société Fiduciaire de Révision, commissaire aux comptes titulaire, n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, l'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin II, de ne pas renouveler et ne pas remplacer KPMG AUDIT EST SAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Septième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président directeur général au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionné paragraphe III, 2.1 du rapport financier annuel de la société.





Huitième résolution - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général délégué

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général délégué au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionné paragraphe III, 2.1 du rapport financier annuel de la société.

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action 2CRSI par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.





Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 53.230.290 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Dixième résolution - Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée Générale décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration de 30.000 euros à 60.000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

2. À caractère extraordinaire

Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.





Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-4, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 810.000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.





Treizième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce :

- Délègue au Conseil d'administration sa compétence, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, à compter de la présente assemblée.
- Décide que le montant nominal total des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 10% du capital social existant au jour de la décision de leur attribution par le conseil. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les actions attribuées gratuitement, et (ii) les options de souscription et/ou d'achat d'actions, pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action 2CRSI lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante :
 - i. les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ; et/ou
 - ii. les prestataires ou consultants ayant signés un contrat avec la Société ou une société du groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.





- 7) Décide que le Conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que le prix d'émission des bons sera établi selon des conditions de marché ou à dire d'expert, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-1) 129-4, L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- 2) Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.





- 3) Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société 2CRSI et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- 4) Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les actions attribuées gratuitement, et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.
- Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de la façon suivante : (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties et (ii) dans le cas d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ni à 95% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce..
- 6) Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
- 7) Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

13





- 8) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de cinq ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- 9) Prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-129-4, L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.





Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10% du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit (i) les options de souscription et/ou d'achat d'actions et (ii) les BSA, BSAANE, BSAAR, pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre des autorisations prévues par la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive. La période d'acquisition ne pourra pas être inférieure à un an à compter de la date d'attribution des actions.

Le Conseil d'Administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution, la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période qui court à compter de l'attribution définitive des actions. La période de conservation ne pourra pas être inférieure à un an. Toutefois, dans l'hypothèse où la période d'acquisition serait supérieure ou égale à deux ans, la période de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la neuvième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L.225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;





- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires :
- déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - o prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - o et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve que les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code des impôts soient remplies :

autorise le Conseil d'administration, sur ses seules décisions, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues et, sous réserve de promulgation de la loi relative la croissance et à la transformation des entreprises dite « loi PACTE », aux administrateurs de la Société.





- décide que le nombre maximum d'actions ordinaires résultant de l'exercice de BSPCE pouvant être attribués par le Conseil d'administration ne pourra dépasser 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée (soit 1.774.343 actions ordinaires au maximum sur la base de la valeur nominale actuelle des actions ordinaires), étant précisé qu'un bon donnera le droit de souscrire à une action ordinaire de 0,09 euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de BSPCE. Ce plafond serait indépendant des autres autorisations prévues par la présente Assemblée.
- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues à la date de l'attribution, et, sous réserve de promulgation de la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite « loi PACTE », aux administrateurs de la Société.
- 4) et renonce expressément au profit des titulaires des bons au droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces bons donnent droit.
- 5) décide que les BSPCE seront attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration au sein de la catégorie et seront incessibles ;
- 6) décide que le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :
 - soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE;
 - soit, à défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital, la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE;
- 8) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.
- 9) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquelles donneront droit les BSPCE devront être émises dans un délai de 5 ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Ces derniers perdront toute validité après cette date ;
- 10) confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
 - fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive;





- déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
- le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires;
- informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence;
- sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale;
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSPCE;
- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext à Paris.

Dix-septième résolution – Modification de l'article 11 des statuts de la Société afin de prévoir un aménagement du régime du droit de vote en cas de démembrement de propriété

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide d'ajouter un paragraphe 11.4 à l'article 11 « Droits et obligations attachés aux actions ordinaires – vote » des statuts de la société afin de prévoir les modalités de vote en cas de démembrement de propriété d'actions dans le cadre de l'article 787 B du code général des impôts de la façon suivante, le reste de l'article demeurant inchangé :

« 11.4 En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- lorsque le nu-propriétaire bénéficie, lors de la transmission de la nue-propriété assortie d'une réserve d'usufruit au profit du donateur, des dispositions relatives à l'exonération partielle, prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.
 - Cette répartition s'applique sans limitation de durée.
 - Pour assurer son exécution, cette répartition des droits de vote entre usufruitier et nupropriétaire sera mentionnée sur le compte où sont inscrit leurs droits.
- dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. »





Dix-huitième résolution – Délégation à donner au conseil d'administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et règlementaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Dix-neuvième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

IV. EXPOSE DE LA SITUATION

1. Présentation de la société

2CRSi est une société innovante qui conçoit et produit des serveurs informatiques performants, sur-mesure et durables. L'introduction en bourse en 2018 a permis au Groupe de poursuivre son développement en s'appuyant sur la croissance externe, le développement international et l'effort continu de Recherche et Développement.

Au 31 décembre 2018, la société affiche une forte progression de son chiffre d'affaires pour atteindre 65 M€ et une accélération de sa rentabilité opérationnelle avec un EBITDA de 6,1 M€ et un taux de marge de 9,3% surperformant ainsi l'objectif de 8% annoncé lors de l'introduction en bourse.

L'année a été rythmée par plusieurs faits marquants :

Financement de la croissance

En juin 2018, la Société a réalisé avec succès son introduction en bourse sur le marché d'Euronext Paris et levé dans ce cadre un montant de 50,3 M€ après exercice intégral de l'option de surallocation, le 5 juillet 2018.

Le 3 juillet 2018, le Groupe a confié à Portzamparc Groupe BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres 2CRSI admis aux négociations sur le marché règlementé d'Euronext à Paris à compter du 6 juillet 2018. Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 300.000 € a été affectée au compte de liquidité.

Dans le cadre de l'accompagnement au développement du Groupe et de la Société une enveloppe de financement de 10 M€ a été débloquée auprès du groupe BNP.





Croissance externe

Le 4 avril, le Groupe a procédé à l'acquisition de 80% des titres de la société Tranquil PC Limited. Cette acquisition renforce le positionnement de 2CRSi en tant que fabricant de solutions de serveurs basse consommation et élargit son expertise et sa gamme de produits. Tranquil PC conçoit et produit des mini datacenter portables (clusters multi-nœuds compacts) et des solutions informatiques adaptées à une utilisation en milieux non conventionnels (systèmes embarqués et endurcis).

Le 29 décembre 2018, 2CRSi a pris une participation de 12,45% dans la société Gamestream qui fournit des solutions de gaming en streaming de haute qualité. Gamestream prévoit une levée de fond pour 2019, le lancement de ses produits en Asie et au Moyen Orient puis un développement sur les marchés européens et américains. Le déploiement de ces services est réalisé en partenariat avec des Opérateurs Telecom et des groupes hôteliers internationaux, à qui Gamestream apporte une solution clé en main sur différents supports (TV, PCs, Smartphones, Tablettes).

Développement International

Soucieuse d'accompagner ses clients dans leur développement à l'international, la société a étendu sa couverture géographique avec l'ouverture d'une filiale à Dubaï. Le Groupe devrait par ailleurs poursuivre son expansion internationale.

Partenariats technologiques

En octobre 2018, 2CRSI est devenu membre Platinium d'Open Compute Project (OCP), communauté mondiale qui revisite la conception des serveurs informatiques. Ce nouvel engagement constitue un atout supplémentaire et différenciant pour aller encore plus loin dans le développement d'infrastructures de très haute performance en optimisant le CAPEX et l'OPEX des infrastructures IT.

La société a également noué un partenariat commercial et technologique avec Asperitas dans le but de développer de nouvelles solutions de serveurs immergés pour des clients attentifs à l'impact écologique et financier de la consommation électrique de leurs infrastructures. Asperitas est une société néerlandaise spécialisée dans le Green IT.

Structuration des équipes

2018 a également été marqué par le renforcement des équipes y compris à des postes stratégiques avec le recrutement de profils expérimentés. Des profils variés et complémentaires qui se caractérisent par une expertise forte dans leurs domaines d'activité; Hubert Mathis à la direction des opérations, Benoit Baron à la direction commerciale et Christian Tourneur aux achats. La Direction financière a accueilli début 2019 Valérie Bouleau en qualité de Directeur Financier et Alexandra Schrapp en qualité de Directeur Business Finance. Stéphane Coutanson a quant à lui rejoint le Groupe pour piloter le pôle de Recherche et Développement.







Le Groupe a mis en place un plan d'attribution d'actions gratuites. Elles seront effectivement acquises à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la décision du conseil d'administration de la Société d'attribuer gratuitement des actions, soit le 13 décembre 2023, sous réserve de présence au sein du Groupe conformément aux dispositions prévues par le Règlement du plan n°1 2018.

2. Evolution prévisible du Groupe et de la Société

2.1 Les évènements marquants de ce début d'année 2019

Croissance externe

Début 2019, le Groupe s'est agrandi avec la création de la filiale Green Data, détenue à 55% par 2CRSi et à 45% par la société Azur Datacenter. Green Data s'est installée depuis le 15 avril 2019 dans des locaux situés à Nanterre.

Développement International

La Société et le distributeur informatique « SNB Middle East », ont annoncé la signature d'un accord de distribution au Moyen-Orient. Ce partenariat renforcé est une étape importante pour la croissance des activités du Groupe dans la région. « SNB Middle East » est un distributeur de logiciels et de matériel à valeur ajoutée qui soutient les revendeurs et les intégrateurs dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC). Ce nouvel accord étend le partenariat à l'ensemble du portefeuille de produits du Groupe.

Partenariats technologiques

Début 2019, le Groupe a annoncé son partenariat avec VCINITY afin d'étoffer son portefeuille de produits et proposer une solution d'exploitation des données sans contrainte de distance.

2.2 Evolution prévisible

Pour atteindre ses objectifs le Groupe travaille au développement et à la commercialisation de nouveaux produits et services.

Nouvelles offres

Après le large succès des premiers serveurs OCtoPus, 2CRSi entend élargir sa gamme à de nouveaux usages (densité des lames, multi-CPU...).

Le Groupe a également lancé une nouvelle gamme de serveurs pour le refroidissement par immersion (Atlantis), solution écologique qui permet de réduire la consommation électrique des Datacenters et de maitriser le dégagement croissant de chaleur des processeurs.

De plus, une offre de mise à disposition de puissance de calcul, réservée aux clients du Groupe, est à l'étude.







Recherche et Développement

Les solutions innovantes du Groupe, tel que le SLS ou l'OpenBlade (en cours de développement avec le concourt de sa filiale Tranquil PC), offrent des réponses adaptées à un marché tiré par le cloud-gaming, l'intelligence artificielle et le big data.

La gestion de la chaleur représente un coût pour les datacenters. 2CRSi a mis en place depuis 2015, une stratégie de recherche-appliquée afin de proposer des solutions de recyclage de l'énergie thermique produite par les serveurs.

V. PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Les conditions à remplir pour participer à l'Assemblée Générale

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

Tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent peuvent participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en donnant procuration au Président ou en se faisant représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.







2. Comment participer à l'Assemblée Générale

2.1 Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour l'actionnaire au nominatif

- Vous cochez la case A du formulaire, vous DATEZ et SIGNEZ la case prévue à cet effet au bas du formulaire et vous retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex en utilisant directement l'enveloppe jointe à la convocation; ou
- Vous pouvez demander par écrit une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services
 CTO Assemblées Générales Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761
 Pantin Cedex ; ou
- Vous vous présentez le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur

Vous devez demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous devrez alors vous présenter à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité et de votre attestation de participation justifiant l'inscription en compte de vos titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

2.2 Si vous ne souhaitez pas assister personnellement à l'Assemblée Générale

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a. Voter par correspondance

Vous cochez la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » du formulaire, vous exprimez votre vote selon les modalités indiquées, vous DATEZ et SIGNEZ la case prévue à cet effet au bas du formulaire et retourner le formulaire comme indiqué ci-dessous :

Pour l'actionnaire au nominatif

Il conviendra de renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex en utilisant directement l'enveloppe jointe à la convocation.







Pour l'actionnaire au porteur

Il conviendra de demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Vous pourrez également télécharger ce formulaire qui sera mis en ligne sur le site de la Société au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 23 mai 2019 : https://investors.2crsi.com/fr/documentation/

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour tous les actionnaires

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 10 juin 2019.

b. Donner pouvoir au Président

Dans ce cas, le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil et un vote défavorable en cas contraire.

Vous cochez la case « JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE » du formulaire, vous DATEZ et SIGNEZ la case prévue à cet effet au bas du formulaire et vous retournez le formulaire comme indiqué ci-dessous :

Pour l'actionnaire au nominatif

Il conviendra de renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex en utilisant directement l'enveloppe jointe à la convocation.

Pour l'actionnaire au porteur

Il conviendra de renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration accompagné d'une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.







c. Donner mandat aux fins de représentation à l'Assemblée

Vous cochez la case « JE DONNE POUVOIR A » du formulaire, vous indiquez les noms, prénoms et adresse de la personne à laquelle vous donnez pouvoir, vous DATEZ et SIGNEZ la case prévue à cet effet au bas du formulaire et vous retournez le formulaire comme indiqué ci-dessous :

Pour l'actionnaire au nominatif

Il conviendra soit de renvoyer le formulaire à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex en utilisant directement l'enveloppe jointe à la convocation soit de l'adresser par email à l'adresse <u>paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com</u> accompagné d'une copie recto verso de votre pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur

Il conviendra soit de renvoyer le formulaire à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex accompagné d'une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier soit de l'adresser par email à l'adresse <u>paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com</u> accompagné d'une attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier ainsi que d'une copie recto verso de votre pièce d'identité.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

2.3 Vous souhaitez céder vos actions avant l'assemblée générale après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation. Il a toutefois la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.





2.4 Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du conseil, les questions écrites de son choix conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la société ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante <u>investors@2crsi.com</u>. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 6 juin 2019.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent parvenir au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante <u>investors@2crsi.com</u>, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées. Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus à l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil. L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 11 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

VI. FORMULAIRE DE VOTE

Voir page suivante



Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci 🛙 la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this 🖺 date and sign at the bottom of the form 📗 Je desire assister a cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form. IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side Jutilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below. A B

2CRS

Siège social : 32 rue Jacobi Netter RCS 483 784 344 STRASBOURG Au capital de 1 596 908,70 euros 67200 STRASBOURG Société Anonyme

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Convoquée le 13 Juin 2019 à 11H00 Parc des Forges - Le Terracotta 11 rue Madeleine Reberioux 67200 STRASBOURG

	Vote simple
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered Vote double Double vote Bearer

ENT JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4) HEREBY APPOINT: See reverse (4)	E 2000-5	ATTENTION : s'il s'anit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.	CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.	Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné	Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)				
☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf au verso (3)	I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING	ATTENTION: s'il s'agit de titres au porteur, les	CAUTION: if it is about bearer securities, the pr	Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (le	Surname, first name, address of the sha no chan				
	ees par le bire ou la le ceci ■ la by the shading the	i/ Non/No	Yes Abst/Abs] 0] [] [he meeting
	Sur les projets de résolutions non agréés par Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci gase correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading box of my choice – like this	ō		ш	ŋ	I	7	×	St des amendements ou des résolutions nouvelles étalent présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting. - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / Lappoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
		Non/No	Abst/Abs	_					ions are prop neeting to vo
		Oui/	Yes A						new resolui ne general r
ST			9	∢	a	O	۵	ш	ndments or nairman of th
JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)	le vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de seux que je signale en noircissant comme ceci i la case correspondante et vour lesqueis je vote NON ou je m'abstiens. VOCE YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, vYCEPT those indicated by a shaded box – like this i for which I vote NO or I abstain.		6		18	27	36	45	Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendmen. Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / Lappoint the Chairman La mishetiene (l'abstantion denièrale à un vote contre / Labstain from votine (is seniérale à un vote contre / Labstain from votine (is seniérale).
1 1 10			æ		17	26	35	4□	assemblée on nom. / 1.
ANCE			7		16	25	34	43	sentés en voter en mo
POND			9		15	24	33	42	étaient pré snérale de v
ORRES			5		4 □	23	32	14 □	is nouvelles semblée gr
PAR C			4		5 🗆	22	£	4□	s résolution dent de l'as
JE VOTE PAR CORRESF Cf. au verso (2) - See reverse (2)	tous les ninistrati ignale en je vote h the draft		က		12	22	30	8 <u> </u>	nents ou de oir au Prési
	e vote OUI à Conseil d'Adri ceux que je si cour lesquels vote YES all EXCEPT those		2		±	20	29	38	s amenden lonne pouv
	ons our our vote	- [-		5 -	6 _	28	37	Je d

sur 2*** convocation / on 2nd notification Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : In order to be considered, this completed form must be returned at the latest: sur 1** convocation / on 1st notification

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M.: Mme ou Mille. Raison Sociale pour voter en mon nom. I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

à la société / to the company

à la banque / to the bank

10 Juin 2019

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

ne unque prévu par l'antide R. 225. 76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'aption douse le inscrine ties evaluement dans la zone réservée à ce effet, ses nom les majurales, prénom quel et autoris de ces informations donsent être adjessées à l'établissement concerné et ne peuvent être détacnées.

our les personnes morolles, le signataire doit renseigner ses nom, prenom et qualité

Administrateur légal Tuteur etc | il doit mentionner ses nom, enom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote il le signataire n'est pas l'actionnaire lexemple

assemblée vaut pour les assemblées successives convaquées avec le même ardire du jour

leave des résolutors figure dans le dasses de convacation port au présent formulaire (article R 225.8) du Cade Commerce). Par put alles a da blue le vier par compradante » et », le donne pauvor » (Anticle R 225.8). Obt de Commerce) la vessor intrapase de ce document bat ha

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

mayen d'un tamulaire dont les mentons sont fixées par dècre d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrités

Pour le calcul du quatum, il n'est teru comptie que des formularies qui ont été reçus par la socièté avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délats hels par décest en Conseil d'État Les formulaires ne domant aucun sens de voite ou exprimant une abstention sont considéres comme des voles négarts

S. vous désirez, voter par correspondance, vous devez abligatoirement nairoir la case "le vote par correspondance" au

ce cas, il vous est demandé

· Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction

soit de voter our pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case

soit de voter non " ou de vous "dibiern" (es qui équivout à voter non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en poississant individuellement les causs correspondantes

Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction de voter résolution par résolution en noiscussant

to totale pour le fat tot of des graendement qui resonitives presentives ou des récolutions rouvelles serpent déposées lors à l'assemblée. I vous est demandé d'optie entre à Salaurior (pouvour our Résolater de l'assemblée générale dispensance désonnaise), en moir éssant la case, consepcndant à voite chou.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ancle i 225 106 du Code de Commerce (eutor).
Tous toube procuution d'un achorimes pas indicator de mandatione, le président de l'assemblée générale émet un vote faccione à la projets de réclation présentés ou agéles par le conseil administration ou le directione vote faccione à la directione agélen é cos, et un vote défancione et l'adoption de tous és autres pojets de récolation. Pas émetre bait autre vote l'achorime qui accepte de votes dans le seru indiqué par le mandatione qui accepte de votes dans le seru indiqué par le mandatione qui accepte de votes dans le seru indiqué par le mandatione qui accepte de votes dans le seru indiqué par le mandatione.

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

E. L'Orimière paruny representation de la conformation de particular de particular avec lequel il représente par un autre achoritaire, par son conjoin ou par le particular avec lequel il 1. Un actionnaire peut se faire repré a conclu un pacte civil de solidante

peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morde de son choix

2º torque les actions de la société sont admises quix negocidants sur un système multidelad de négocidans sous disponitions du placification de la configuration de la configuration de la faction de la configuration de la faction de la régiment général de l'Autorité des manchés francises figurant sur une lete acréétée par l'autorité dans des conditions linées par son réglément général et que les satus le prévoent. l'Iorsque les actions de la société sont admises aux régociations sur un marché réglemente

II - le mandat ains que le cas échéant, sa révocation sont écrits et communqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État

III. Adait chaque réunion de l'assemblée géreide des actornates, le président du corseil d'administration au le directione, solan le cas, peut organiser à concultation des actornates, mentionnés à l'arricle (225/102) d'un de leur permitte de désigner in our pluseurs mandataires pour les représente à l'assemblée générale conformément aux dispositions du passert antie.

Cette consultation set abligatorie locaque, les statuts ayant été modifiés en application de l'ancie I 225.23 au de l'ancie I 225.37. l'assemblée générale ardinaire doi nommer au conseil d'adhiminatation ou au conseil de suiveillance, selon le cas, un ou des sobieires actionnaires ou membres des conseils de suiveillance des fands communs de placement le cas, un ou des sobieires actionnaires ou membres des conseils de suiveillance des fands communs de placement. d'emegnue détendrat des acroins de la sociée. Cette consultation est également deligatoire lasque l'assemblée générale entroublement de pronorcer su une modification de statute en application de l'année (1.25.23 au de l'année 1.22.7.7.1 les chauses containes aux dépositions des chiests précédeurs sont répulées non écrines.

Antel i 225 106 1 du Code de Commerce.
Torque d'ors son prévu au troisième et quatrième almaca du l'de l'antel 1 225 106. Factionnaire se foir insprésente par une presente que son controir au le pariente avec leguel la conclu un pacific cui de sudante les un torque que son controir au le pariente de su notation de but foir lu permettant de mesure le inspre que ce derne poussive un refeit aute.

nation porte natamment sur le fait que le mandataire ou le cas échéant la personne pour le comple

sers de l'article 1, 233.3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir

 d^* Ex contrôle ou exerce fune des functions mentionnées ou \mathcal{D}^* ou ou \mathcal{G}^* dons une personne ou une entiè contrôlee pai une personne qui contrôle la sociée, ou sens de fainte la 1233 3. Cete information est également dévinée la varie de fainte la répairable et entrodatione ou le cas échéant la personne pour le compre de la puelle la 1093 4, la une personne privague placée dans fune des saudrons énunéisées oux \mathbb{C}^* d'a

tosquien cous de mandat, survient fun des fats mentannes our alméas précédents, le mandatae en infame sans déla son mandant. A défaut pat ce dermer de confirmation expresse du mandat, celuics est caduc.

conditions d'application du présent article sont précuées par décret en Conseil d'Étal.* La caducité du mandat est nothèe sans délai par le mandataire à la société

Antel L 225 IOSZ du Code de Commerce Tode personne qui procéde à une sollicitation active de mandas, en proposant directement ou indirectement à un ou

sieus actionnaires, sous quelque forme el par quelque moyen que ce soit, de recevor procuration pour les représen assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article 1. 225 106, rend publique politique de vole

Elle peur égatement rendre publiques ses internons de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle enerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote confame aux internans de vote ansi rendues

conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État Anicle 1 225-1063 du Code de Commerce

Te intural de commerce dans le ressort daquel la société a son siège social peut, à la demandis du mandant et pour une diété qui ne source excélet inso sort, privet le mandatione du doit de gantique en reite qualité à touse assemblée de la société concernée en can de nomesquet de l'abligation d'information prèvue aux inssième à septiéme alimitat de l'antole 1. 225 l.O¢ 1 ou yes dispositions de l'ancel 1. 225 l.O&2. Le information peut décaler la publication de cete l'antole 1. 225 l.O¢ 1 ou yes dispositions de l'ancel 1. 225 l.O&2. Le information peut décaler la publication de cete sion aux frais du mandataire

le inburdi peut prononcei les mêmes sanctors à l'égaid du mandataire sur demande de la société en cas de nonrespec des dispositions de l'ancle (- 225-106-2

This information relates in particular to the event that the praxy or, as the case may be

iterest other than his or hers.

FORM TERMS AND CONDITIONS

the sole form pursuant to Antole R 22576 du Code de Commerce. Whichever cotron is used, the signatory should

(1) GENERAL INFORMATION

he capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will b convened with the same agenda l'Atticle R 22577 alinéa 3 du Code de Commerce!

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Arcie L. 225.106 du Code de Commerce leatoc).
In the case of any prover of representance given by a develobble without norming a proxy, the chairmon of the general meeting yield usus of view in brox of captaining a dart recelutors submitted or approved by the Board of Develors or the Amongament broat or dish excellent and its view against addition of the case may be und a view against addition of their recent or the proxy who agrees to vide a the manner indicated by his principal. the signatory is a god entry, the signatory stoud indicate his her full name and he capacity in which he is entitled to sign or the legal entry's behalf if the signatory is not the stratebalder legital legal legal entry, behalf if the signatory is not the stratebalder legital legal qualitarity, behalf if the signatory is not the stratebalder legital legal properties and the sent of the second in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently. his/he exact name and address in copital letters in the space provided e.g. a legal guardon (Change regarding this matron have to be richted to relevant institution, no change can be made using this prain form!

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

he test of the resolutions is in the nothication of the meeting which is sent with this pray (Anticle 7, 225.8.1 du Code de Commerce). Rease do not use both 1 vize by post" and 1 hereby appoint". (Anticle 7, 225.8.1 du Code de Commerce). The

Ancle L. 225.106 du Code de Commerce (extract).

1. A straetoider may be represented by another straetoider, by his or her spouse, or by his or her partner who he. or the has entered into a civil union with

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her chaice.

1° When the shares are admitted to hading on a regulated marker

2" When the shares are admitted to induition on a multilated trading bacility which is subject to the paragraph if at Autorie 433.3 or the cade monitable at financial under the conditions provided by the general regulation of the Autorie dismanding included on a list issued by this authority subject to the conditions provided by its general regulation, and safed in the company memoratum and articles of association. A shareholder can vote by past by using a postal varing form determined by Conseil d'Ear decree. Any other methods Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil

The proxy as well as its dismissal, as the case may be must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph

Such a consultation shall be abligatory where. Fallowing the amendment of the memarandum and anticles of association pursuant to Article 1.225-23 or Article 1.225-77 the ordinary general meeting is required to appoint to of the supervisory board of the company investment funds that holds companyis shores. Such a consolitation shall also be obligation, where a special shoreholders meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and anticles of association pursuant to Article 1,25523 or Article 1,2557.1 Any clauses that conflict II. Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L 225-102 to enable them to appoint one the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members or more provies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article ons of the preceding subparagraphs shall be deemed nanexistent." with the provid- It you wish to use the possed varing form, you have to shade the box on the horst of the documen. If wase by past, the such event, please comply, with the following instructions. . For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate baxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (pricky to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person individual or legal

or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading baxes of your choice

antityl, by shading the appropriate box

either vote "yes" for all the resolutions by leaving the baxes blank · For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can

he forms giving no voting direction or indicating abstertion are deemed to vote "no"

diffigit decree are valid to calculate the quantim

(2) POSTAL VOTING FORM

envisaged by the fitted and fourth paragraphs of the article 1, 225-106.1 the shareholder is he risk that the latter pursue an ormed by the proxy of any

Ancle L 225.1063 du Code de Commerce. The commercial court of which the company's head office talls under can at the request of the constituent and for a duation which carvot exceed three years deprive the proxy of the right to tale part in this capacity to any general duation which carvot exceed three years. Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the anciel. 225-106 shall release its varing policy When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding supparagraphs occus, the proxy informs without delay his constituent. Falling by the tarse so continue explicitly the proxy, this one is null and wood. The termination of the proxy is natified without delay, by the proxy to the company, his information is also delivered when a family he exist between the proxy or as the case may be, the person It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1" to 4" above any praxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released vating intentions. 3° Is emplayed by the company or a person which controls I within the meaning of ancle L 233.3 4° is controlled or corries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or on by a person who controls the company, within the meaning of article 1, 233.3 conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Ear decree conditions of application of this article are determined by a Conseil of flat decree

meeting of the televiorit company in the event of noncombiatice with mandatary information emisaged from the third to severit paragraphs of article 1, 225 106 Lar with the provisions of article 1, 225 1062. The court can decide the publication of this decision at the experses of the proxy.

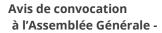
The court can impose the same scrotions towards the proxy on request of the company in the event of non-compian of the proxisons of the criticle 1, 225 1062.**



VII. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Voir page suivante









Société anonyme au capital de 1.596.908,70 €

Siège social : 32, rue Jacobi Netter - 67200 Strasbourg

483 784 344 RCS Strasbourg

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019 à 11h

Je soussigné(e),

MME, M.	Nom						
	Prénom						
	Adresse						
	Adresse électronique ¹						
Propriét	taire de	actions² de la société 2CRSI					
		nts et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin r les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par voie postale.					
		Fait à, le, le					
		Signature :					

¹ Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R.225-68 (convocation), R.225-72, R. 225-74, R.225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R.225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

² Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.